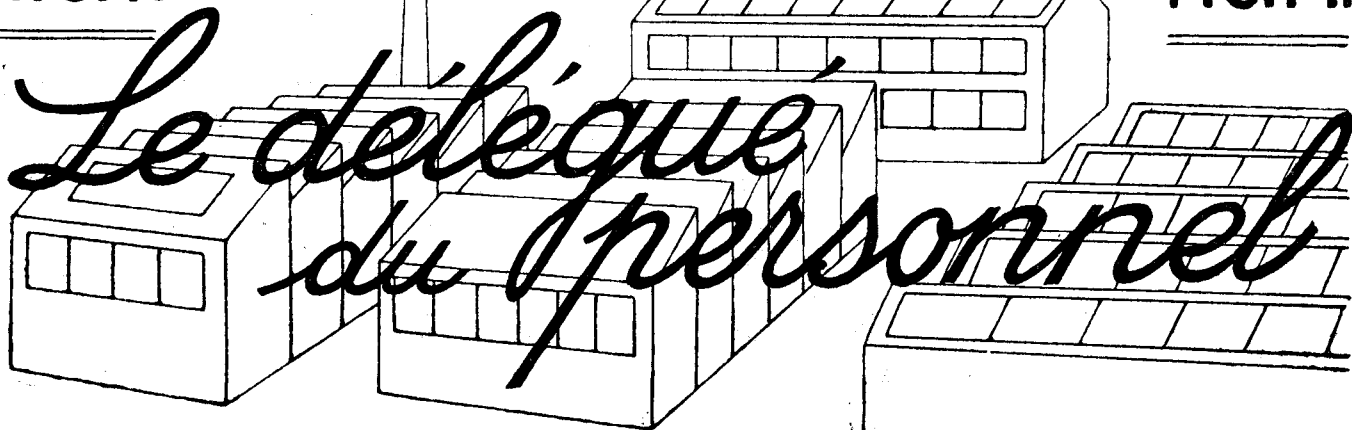


C.G.T.

F.S.M.



Mensuel 5^e Année

Rédaction : 213, Rue Lafayette — Paris (10^e)

N° 44. — AVRIL 1953

UNION POUR LES REVENDICATIONS et la défense des libertés

Dans des milliers d'entreprises, les travailleurs s'unissant se sont dressés et se dressent chaque jour davantage contre le complot fabriqué par le gouvernement, visant la C.G.T. et toute la classe ouvrière.

Ils réclament : la libération d'Alain LE LEAP, secrétaire général de la C.G.T. et des militants de la Jeunesse incarcérés depuis plus de six mois, ainsi que celle de Lucien MOLINO, secrétaire de la C.G.T., et d'André STIL, rédacteur en chef de « l'Humanité », également emprisonnés ; la cessation des poursuites contre Benoît FRACHON, secrétaire général de la C.G.T., et Marcel DUFRI-CHE, de la Direction Confédérale ; la liquidation complète du complot.

Déjà cette action a remporté un premier succès par la mise en liberté d'André TOLLET, secrétaire de l'Union des Syndicats de la Région Parisienne, et de Jean MEUNIER, de l'Union de la Jeunesse Républicaine de France.

..

Vous devez tous maintenant bien comprendre que le coup de force de caractère fasciste du gouvernement vise la C.G.T. parce qu'elle est l'animatrice de la lutte revendicative et l'élément décisif de l'unité d'action ; qu'il tend à supprimer le droit des travailleurs de lutter pour leurs revendications et menace les libertés syndicales.

Tout doit être mis en œuvre pour briser le complot et développer l'activité revendicative.

Dans votre entreprise, vous délégués du personnel, vous devez contribuer à la défense d'arrache pied des droits et libertés syndicales que votre patron cherche de plus en plus à détruire.

Vous devez défendre le droit d'affichage sur les panneaux syndicaux, sans aucune censure, le droit de réunion dans les cantines et autres lieux propices, la liberté de propagande syndicale ; vous devez imposer la distribution des tracts, la vente des journaux et particulièrement de « La Vie Ouvrière » qui œuvre à l'unité des travailleurs et proclame la vérité.

..

La classe ouvrière ne doit pas se laisser désarmer. Déjà, malgré le complot, l'unité d'action revendicative dans les entreprises repart, de plus en plus large. Elle associe de plus en plus la lutte pour l'augmentation des salaires et autres revendications à la liquidation du complot, au respect des libertés syndicales.

Et dans le domaine revendicatif, des succès importants sont remportés, des augmentations de salaires obtenues grâce à l'unité d'action réalisée dans les entreprises, sur le lieu du travail.

Les travailleurs F.O. et C.F.T.C. se joignent de plus en plus aux actions décidées par l'ensemble des travailleurs et suscitées par la C.G.T.

Cette volonté de lutte et d'unité des travailleurs chrétiens, et même de syndicats C.F.T.C., se traduit dans des résolutions d'Unions départementales et même de Fédérations.

Voici qu'après un certain nombre d'Unions départementales C.F.T.C. et la Fédération du Bâtiment, la Fédération C.F.T.C. de l'Alimentation vote une résolution contre le complot et pour l'action revendicative et entre en contact avec la Fédération C.G.T., ouvrant ainsi de belles perspectives d'action unie.

Par

Henri RAYNAUD
Secrétaire de la C. G. T.



BENOIT FRACHON

Secrétaire Général de la C.G.T., qui a pu échapper aux griffes de la justice bourgeoise. Les délégués du personnel, considérés par lui comme « la plus intime liaison avec les masses » et auxquels il s'adresse presque chaque mois par l'intermédiaire de ce bulletin, renforceront leur action pour la défense des revendications, des libertés et de la Paix. Ainsi ils créeront les conditions pour la libération des emprisonnés et l'arrêt des poursuites.

L'excellent mouvement de la R.A.T.P. qui, tant en ce qui concerne le métro que les autobus, s'est traduit dans Paris par deux mouvements de grève réussis ; les grèves répétées depuis quelques semaines chaque dimanche des tramotins de province dans les grandes villes et réalisées à 100 % ; l'action persévérante des travailleurs de l'Etat ; la journée revendicative du bâtiment, sont, en plus de grèves victorieuses d'entreprise obtenant de sérieuses augmentations de salaires, les faits récents les plus probants de ce réveil de l'action revendicative dans la plus large unité.

C'est dans la mesure où ces mouvements s'étendent aux industries encore insuffisamment touchées que se préparera, comme **l'impose l'importance de l'enjeu de la bataille sociale actuelle, un grand 1er Mai d'union et d'action, au succès duquel les délégués du personnel peuvent largement contribuer.**

Camarades délégués du personnel, il dépend de vous, de votre travail d'explication, de vos discussions avec tous les travailleurs dans l'entreprise — particulièrement avec ceux de la C.F.T.C. et de F.O. — des initiatives que vous prendrez avec et dans la section syndicale pour toucher tous vos camarades, les réunir, élaborer avec eux votre cahier de revendications, le présenter à votre direction, agir dans l'unité pour le faire aboutir, que se réalise rapidement cet élargissement nécessaire de la lutte et que tous les travailleurs de l'entreprise unis participent aux manifestations du 1er Mai.

Vos possibilités sont immenses, tous vos compagnons veulent l'unité, en sentent la nécessité et les exemples qui se multiplient à côté d'eux leur en démontrent chaque jour à la fois la possibilité et



ALAIN LE LEAP

Secrétaire Général de la C.G.T. La réaction ne lui pardonne pas d'avoir courageusement pris position pour l'unité de la classe ouvrière au moment de la scission de 1947. C'est pourquoi, depuis 6 mois, au mépris de toute légalité, il est maintenu en prison à Fresnes.

le succès.

Prenez donc pleinement conscience de vos responsabilités.

Rentrez à plein avec tous les autres militants de la section syndicale, avec tous les travailleurs de votre entreprise dans cet effort constant d'union, dans cette action féconde.

Par ailleurs, il faut faire comprendre aux travailleurs que parallèlement à l'action pour les revendications essentielles d'entreprise, il leur faut aussi réclamer, **par tous les moyens, la convocation d'urgence de la Commission Supérieure des Conventions Collectives.**

L'expérience passée, et particulièrement celle de 1951, prouve le grand rôle que joue dans l'augmentation générale des salaires **l'augmentation du salaire minimum garanti.** Obtenir la **convocation de la Commission Supérieure des Conventions Collectives**, c'est mettre celle-ci dans l'obligation de constater depuis septembre 1951 une hausse du coût de la vie de plus de 15 % et, par conséquent, de justifier une augmentation parallèle du salaire minimum garanti.

Certes, d'autres problèmes vous préoccupent, qu'il ne faut pas négliger : la lutte contre le chômage, contre les cadences infernales, la défense de la Sécurité sociale, la mise en œuvre, sur la base du plan de la C.G.T. et de ses organisations, d'un plan de production de paix et de progrès social dans votre entreprise.

Mais présentement, **la lutte pour l'augmentation des salaires, pour la convocation immédiate de la Commission Supérieure des Conventions Collectives doit particulièrement concentrer vos efforts d'unité d'action** et ainsi en participant au renforcement de votre section syndicale, à l'organisation du recrutement de masse, à la préparation de l'assemblée des travailleurs de votre entreprise, qui seront réunis pour discuter du 29^e Congrès Confédéral et mandater leurs délégués, vous contribuerez dans l'action à faire de ce Congrès, **un véritable Congrès de toute la classe ouvrière française.**



LUCIEN MOLINO

Secrétaire de la C.G.T. Arrêté depuis le 24 mars pour avoir rempli le mandat que lui ont confié les travailleurs.



MARCEL DUFRICHE

Membre de la Commission Administrative de la C.G.T., contre lequel un mandat d'arrêt est lancé depuis le 24 mars, et qui a pu, lui aussi, échapper à la police.

Pour un grand Congrès de tous les travailleurs

Pour que le Congrès de la C.G.T. soit celui de tous les travailleurs de France, il faut que les délégués au Congrès soient élus dans des milliers d'assemblées d'entreprises.

Dans la situation créée par le coup de force fasciste contre les libertés ouvrières et contre la C.G.T. et ses militants, il importe de préparer le Congrès dans l'action quotidienne pour les revendications et la défense des libertés.

Les délégués du personnel ont un rôle de premier plan à jouer pour être dans leurs ateliers, chantiers, bureaux et magasins, les animateurs de la préparation du Congrès de la C.G.T.

Impulser les réunions de base pour discuter du Congrès et faire élire démocratiquement les délégués titulaires et suppléants, en songeant que pour ces derniers il convient surtout de faire appel aux femmes, aux jeunes, aux Nord-Africains,

aux travailleurs immigrés, suivant la composition du personnel de l'entreprise.

Impulser la campagne de diffusion du numéro spécial du « Peuple » (illustré), de la revue « Espoir de la Jeunesse », du dépliant en couleurs destiné aux femmes travailleuses.

Impulser la vente des bons de soutien et de toutes les initiatives pour obtenir des fonds en vue de financer les délégués au Congrès pour remboursement de manque à gagner et frais de voyage.

Toutes ces tâches importantes, indispensables, sont décidées, organisées par les directions de syndicats et de sections syndicales, et les délégués du personnel qui sont des militants permettront, par leur activité, la réalisation à plein de la tâche fixée par le Comité Confédéral National : faire du 29^e Congrès de la C.G.T. celui de tous les travailleurs.

Les délégués et le recrutement

Les résultats des élections de délégués du personnel ou aux Comités d'entreprise prouvent que les travailleurs font confiance à la C.G.T.

Ses représentants sont élus avec plus de 75 % des voix des salariés en moyenne. Or, le nombre des syndiqués dans l'entreprise est souvent inférieur à ce pourcentage.

Ceci fait une obligation à la section syndicale et aux délégués d'avoir pour tâche constante le recrutement et de s'y attacher jusqu'à ce que le nombre de syndiqués corresponde en premier lieu à celui des suffrages obtenus.

Pour parvenir à ce résultat, la section syndicale posera la question de l'adhésion dans toutes les assemblées du personnel.

Elle la posera surtout, et les délégués avec elle, au cours des luttes des travailleurs de l'entreprise pour des augmentations de salaires et revendications diverses, en démontrant qu'une organisation puissante est le plus sûr moyen d'imposer les revendications et est un gage de consolidation des succès obtenus.

Que dans cette campagne, les délégués soient particulièrement actifs. Qu'ils utilisent leurs 15 heures payées à convaincre chacun des inorganisés de l'entreprise et des adhérents des autres organisations syndicales de la nécessité de renforcer l'organisation de toute la classe ouvrière. Qu'en cette période de luttes revendicatives accrues, ils posent la question de l'ADHESION COLLECTIVE A LA C.G.T. Qu'ils présentent les feuilles d'adhésions collectives afin d'obtenir d'aussi beaux résultats que ceux-ci, cités en exemple parmi des centaines d'autres :

— HOTEL MARTINEZ, A CANNES : 40 adhésions enregistrées au cours d'une action victorieuse pour les salaires.

— MINEURS DU NORD : 2.342 adhérents nouveaux, dont de nombreux F.O. et C.F.T.C.

— METALLOS DE MASSEY-HARRIS, à LILLE : actuellement 1.150 syndiqués contre 450 en 1951 (et ça n'est pas fini !).

— TANNERIE DE PONT-AUDEMER (Eure) : 150 travailleurs adhèrent pendant la grève (qui se couronna de succès).

— A ELOYES (Vosges) : 300 travailleurs rejoignent la C.G.T. et reconstituent le syndicat, disparu depuis 1947.

— CHEZ COSSERAT, A AMIENS (textile) : 200 tisserands et teinturiers se syndiquent en bloc à la C.G.T. au cours de leur grève pour la diminution du nombre des métiers.

— CHEZ LEPOUTRE, A ROUBAIX (Métaux) : après huit semaines d'une lutte magnifique (baisse de production puis grève) 32 grévistes donnent leur adhésion, etc..., etc...

Le délégué ne manquera pas de souligner que les patrons, eux, se groupent dans l'unique organisation patronale afin de ne pas diviser leurs forces, de mieux exploiter et de mieux résister à la poussée ouvrière.

Il ne se rebutera pas dans cette tâche s'il ne parvient pas, malgré plusieurs entretiens, à convaincre un de ses compagnons de travail ; qu'il ne le repousse pas, persuadé qu'il est impossible de syndiquer ce travailleur, mais qu'il continue avec persévérance de discuter.

Les travailleurs ont des soucis pour faire vivre dignement leurs familles. Ils ne voient pas toujours aussi bien que le délégué les raisons de cet état de faits et les moyens de le faire cesser. Que le délégué leur présente le programme économique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale de la C.G.T. et dans un délai plus ou moins long, il gagnera à l'organisation de nouveaux adhérents.

Un travailleur seul devant le patron est sans défense. L'ensemble des travailleurs, organisés, peut mettre en échec le patronat et son gouvernement.

Le délégué du personnel porteur des décisions des travailleurs

En cette période où les ennemis de la classe ouvrière font des efforts inouïs pour empêcher le fonctionnement normal et légal des organisations de la C.G.T., au moment où les patrons tentent, par de multiples moyens, de discréditer aux yeux des travailleurs la seule organisation qui les défend, jamais le comportement des délégués du personnel au sein de l'entreprise n'est apparu aussi déterminant pour faire échec aux ob-

jectifs des patrons et du gouvernement, pour gagner toujours plus la confiance des salariés.

Il est certain que syndiqués ou non jugent le syndicat et son utilité au travers de l'attitude et de l'activité de ses représentants, en premier lieu des délégués, présentés ne l'oublions pas par l'organisation syndicale.

Le délégué se doit donc d'être très attentif aux soucis et désirs des travailleurs. Cela suppose qu'il doit être en contact permanent avec eux. Son rôle, qui est précisément d'être l'interprète de la volonté des travailleurs auprès de la direction, implique pour lui une juste compréhension de la tâche d'honneur qui lui a été confiée ainsi que le souci d'éviter les erreurs dans l'accomplissement de cette tâche.

Or, il arrive, qu'oubliant ce rôle, oubliant qu'il n'est pas « autonome » par rapport à l'organisation qui l'a présenté, un délégué passe par-dessus la section syndicale ou ne demande pas l'avis des travailleurs avant de discuter avec la direction de telle ou telle question intéressant au plus haut point ces derniers. Il décide seul, conclut des accords avec le patron, accords qui risquent de ne pas satisfaire les ouvriers, voire même d'aller à l'encontre de leurs intérêts.

De telles pratiques sont nuisibles. Elles ne peuvent que susciter le mécontentement des salariés, que jeter le discrédit sur l'organisation syndicale et conduire parfois même à sa liquidation. De plus, c'est ainsi nier la démocratie syndicale qui veut que les travailleurs soient tous consultés et décident eux-mêmes

de leurs revendications à poser à la direction et des moyens propres à les faire aboutir.

Les délégués qui agissent en marge de la section syndicale et des ouvriers se privent en s'isolant du soutien de ceux-ci et risquent d'être inefficaces.

D'autre part, ils privent la section syndicale d'un concours précieux. En effet, le délégué qui a 15 heures par mois pour remplir son mandat, qui peut circuler dans l'entreprise de service à service, qui connaît bien chaque travailleur, peut se classer parmi les meilleurs collecteurs de cotisations, les meilleurs diffuseurs de la « Vie Ouvrière » et du journal syndical, parmi les meilleurs recruteurs à l'organisation, en un mot, parmi les meilleurs militants de la section syndicale à l'activité de laquelle ils se doivent de participer étroitement.

C'est notamment par l'intermédiaire des délégués du personnel que la section syndicale, en resserrant ses liens avec les salariés de l'entreprise, peut améliorer son fonctionnement et se renforcer.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Nous ne travaillerons pas le vendredi 1er mai. La journée doit-elle nous être payée ?

R. — Aux termes de la loi, le 1er mai est jour férié et chômé sans perte de salaire. La loi du 30 avril 1947 modifiée stipule en effet :

« Le chômage du 1er mai ne peut être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires. »

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité qui est à la charge de l'employeur, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiquée dans l'établissement. » (1).

Si un salarié ne travaille pas habituellement le vendredi ou s'il est absent pour maladie ou accident du travail, etc..., il ne peut prétendre à une indemnité pour le 1er mai 1953 qu'en cas d'accord avec l'employeur.

Bien que chômée légalement, la journée du 1er mai doit être considérée comme une journée de travail effectif, pour l'application de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir, en fin de semaine, de réduction ou de perte de salaire, du fait du chômage.

(1) Dans les établissements dont la nature ne permet pas l'arrêt du travail le 1er mai, la paye sera double ce jour-là, mais la cotisation de Sécurité sociale n'est pas doublée (art. 5 de la loi).

Q. — Le mandat des délégués est-il prolongé si de nouvelles élections n'ont pas eu lieu au bout d'un an ?

R. — La jurisprudence est divisée sur ce point, mais de toute façon la loi a limité à un an la durée du mandat, qui peut être renouvelé. Passé un an, le délégué n'est plus couvert par la protection légale s'il n'est pas réélu à de nouvelles élections. Il ne faut donc pas attendre l'expiration du délai d'un an pour organiser celles-ci, mais s'en préoccuper à l'avance.

C'est d'ailleurs ce que préconise la C.G.T. Le renouvellement chaque année du mandat électif est une garantie de démocratie pour les travailleurs, et c'est pourquoi nous nous élevons contre le recul à deux ans des dates d'élections aux Comités d'entreprise.

Une source de documentation
à la portée de chaque délégué

LE MANUEL JURIDIQUE DE LA « VIE OUVRIÈRE »

Journal officiel de la C.G.T.

Prix : 3.050 fr. au siège de la V.O. et 3.250 fr. expédié

Envoi gratuit d'une notice sur demande.

« La Vie Ouvrière », 3, av. Mathurin-Moreau, Paris-19^e
C.C.P. 4780-27 Paris

